

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20250228-DELIB22PARTIE1-DE
Reçu le 06/03/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

GEMAPI - REALISATION DE L'OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE SITE DE CARIMAÏ - DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET DES PROCEDURES D'ACQUISITIONS FONCIERES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET

M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN

Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

QUESTION (SUITE) N° 22

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 ainsi que les articles L. 121-5 à L. 121-21, L. 213-12 et R. 122-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 1111-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement susvisé ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1^{er} juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 portant dépôt du dossier relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente en vue d'une politique coordonnée de gestion des risques inondations sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et notamment celles ayant impactées le cours d'eau de la Frayère à Cannes et à Le Cannet ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

QUESTION (SUITE) N° 22

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} juin 2016, a planifié la réalisation d'un bassin écrêteur de crue au lieu-dit du hameau du Carimaï, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins, approuvé le 3 juillet 2020 en Commission Mixte Inondations et par délibération n° 3 du 11 décembre 2020 précitée, plus particulièrement de son Axe 6 relatif au ralentissement des écoulements ;

CONSIDERANT que cet ouvrage de rétention, se situant sur le cours d'eau de la Grande Frayère à cheval sur les Communes de Cannes et de Le Cannet, permettra de stocker une partie du volume d'eau de ladite Grande Frayère, réduisant ainsi le pic de crue et évitant les débordements à l'aval qui participent notamment à l'inondation du secteur de Cannes-La Bocca où assurer la sécurité des biens et des personnes (crèches, écoles, collèges, maisons de retraite, etc.) est un enjeu majeur ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un tel ouvrage est un préalable aux opérations de recalibrage de La Frayère sur la Commune de Le Cannet, qui permettront à terme de réduire les inondations sur le secteur de Garibondy, en amont de l'autoroute A8 ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce bassin de rétention est prévue d'ici 2026 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, les études rendues en phase Avant-Projet (AVP) aboutissent à un ouvrage d'environ 5,4 mètres de haut, 40 mètres de long (dans le sens d'écoulement) et 70 mètres de large dans le lit du cours d'eau avec un passage dans le lit mineur, appelé pertuis ;

CONSIDERANT que l'ouvrage permettra de stocker provisoirement, entre les épisodes pluvieux, jusqu'à près de 70 000 m³ en amont de l'ouvrage qui se mettra en charge dès les crues annuelles ;

CONSIDERANT que le coût des travaux pour l'ouvrage en phase AVP a été estimé, hors mesures environnementales, hors mesures paysagères, hors foncier, hors missions MOE (Maîtrise d'œuvre), hors MOAD (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée) et CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé), à environ 6 300 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 susvisé soumet le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site de Carimaï à une étude d'impact ;

CONSIDERANT la concertation publique préalable réalisée au travers de la déclaration d'intention ;

CONSIDERANT que le projet nécessite, préalablement aux travaux, le dépôt des dossiers réglementaires pour instruction des Services de l'Etat ;

CONSIDERANT que les dossiers réglementaires sont soumis à une enquête publique conjointe portant sur l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

CONSIDERANT que l'autorisation environnementale unique regroupe notamment les autorisations relatives à la loi sur l'eau portant en particulier sur la création d'un barrage de classe C, l'évaluation des incidences NATURA 2000, l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement et la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;

CONSIDERANT par ailleurs que le fonctionnement de l'ouvrage provoquera, lors des épisodes de forte crue, une remontée de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage, formant une zone d'expansion de crue ;

CONSIDERANT que le projet comprenant l'assiette de l'ouvrage, des aménagements connexes tels que la fosse de dissipation et la zone d'expansion de crue, pour une crue millénaire, représente une surface d'environ 3,5 hectares ;

CONSIDERANT que l'assiette de la zone d'expansion de crue, pour une crue millénaire, impacte plusieurs parcelles privées sur les Communes de Cannes et de Le Cannet ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

QUESTION (SUITE) N° 22

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire pour la C.A.C.P.L. de maîtriser foncièrement la zone d'expansion de crue en amont de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette acquisition foncière est estimée, à ce jour, à 450 000,00 € HT et qu'elle fera l'objet d'une estimation par la Direction Départementale des Finances Publiques - Service du Domaine ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'acquisitions amiables, ce projet pourra donner lieu à des expropriations et qu'il convient pour cela de le déclarer d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les procédures d'acquisition à l'amiable vont se poursuivre en parallèle de l'instruction des dossiers réglementaires ;

CONSIDERANT que la phase judiciaire d'expropriation ne peut être enclenchée qu'à la suite de l'obtention des arrêtés DUP et de cessibilité portant sur les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'accord amiable ;

CONSIDERANT que l'ouvrage est projeté sur le site de Carimaï présentant des espèces protégées ;

CONSIDERANT que le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues a un impact paysager sur le secteur d'étude et écologique sur les espèces floristiques et faunistiques en présence ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementale et paysagère est la condition expresse pour que le projet soit validé par l'ensemble des Services de l'Etat et des instances décisionnaires ;

CONSIDERANT les dossiers joints à la présente délibération, à savoir notamment :

- L'autorisation environnementale ;
- L'étude d'impact ;
- Les évaluations d'incidence NATURA 2000 ;
- Le dossier d'autorisation de défrichement ;
- La dérogation aux interdictions de destruction des espèces protégées ;
- Le dossier de DUP ;
- L'enquête parcellaire ;
- Les études paysagères ;
- L'étude de danger ;
- Les études d'avant-projet, etc. ;

CONSIDERANT les formalités et procédures idoines à réaliser ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet portant sur la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site de Carimaï ;
- APPROUVER les documents, dossiers réglementaires, études et demandes d'autorisation afférents au projet, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DEMANDER que le projet soit déclaré d'utilité publique, en vue des éventuelles expropriations ;
- AUTORISER le dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, auprès des services de l'Etat et la sollicitation de ces derniers pour toute démarche requise pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

QUESTION (SUITE) N° 22


- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à solliciter les Services de l'Etat pour la réalisation de toutes les démarches au titre de l'archéologie préventive, préalable à la réalisation des travaux ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la procédure d'expropriation, l'organisation d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire sur les biens concernés par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le site de Carimaï ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à modifier le programme des travaux pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat et/ou du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues de Carimaï et de ses accès, en ce compris les démarches foncières, notamment d'acquisitions amiables et d'expropriations le cas échéant, et à signer tous les actes et documents afférents ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23 ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO